

## Compte rendu de séance

### Séance du 7 Janvier 2025

L'an 2025 et le 7 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

**Présents** : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : BACQUET Françoise, BUFFAULT Aurélie, KUCEJ Yvonne, MUSIAL Sandrine, PRINET Josiane, SAMSON Véronique, SOUESME BARNIER Caroline, MM : CHAUMEAU Pascal, GAYRARD Francis, LAMBERT Denis, ROBINET Patrick, THUIZAT Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BLANC Élise à Mme SOUESME BARNIER Caroline, DEGUERET Sylvie à Mme KUCEJ Yvonne, MM : DELION Thierry à Mme PRINET Josiane, POULAIN Éric à Mme BACQUET Françoise

Absent(s) : Mme AUDOUSSET Jacqueline, M. SARRAZIN David

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BUFFAULT Aurélie

### **Objet(s) des délibérations**

#### SOMMAIRE

- 1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 2 décembre 2024
- 2 - Plan de financement et demande de subvention pour les travaux d'aménagement de sécurité de la traverse de Givaudins - DISC - D\_07052025\_01
- 3 - Plan de financement et demande de subvention pour les travaux de rénovation de la place des Cormiers - DETR - D\_07012025\_02
- 4 - Plan de financement et demande de subvention pour les travaux d'aménagement d'un bâtiment communal - DETR - D\_07012025\_03
- 5 - Tarifs municipaux 2025 (terrasse) - D\_07012025\_04
- 6 - Autorisation relative à l'engagement des dépenses d'investissement - D\_07012025\_05
- 7 - Bibliothèque fixation des tarifs pour vente de livres - D\_07012025\_06
- 8 - Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles de 1er degré de la communauté de communes de la Septaine - D\_07012025\_07
- 9 - Détermination de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune - D\_07012025\_08
- 10 - Résiliation partielle anticipée du bail emphytéotique pour la maison éclusière de l'Etourneau - D\_07012025\_09

## **11 – Solidarité avec la population de Mayotte - D\_07012025\_10**

### **12 – Questions diverses**

#### **1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 2 décembre 2024**

#### **2 – Plan de financement et demande de subvention pour les travaux d'aménagement de sécurité de la traverse de Givaudins - DISC**

*réf : D\_07052025\_01*

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de de travaux d'aménagement de sécurité de la traverse de Givaudins,

Vu la délibération du 2 juillet 2024,

M. le maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour cette opération dont le montant des travaux est estimé à 105 807,02 € HT, soit :

Travaux et équipements hors réseau EP :	91 077,42 €
Travaux et équipements réseau EP :	8 024,60 €
Maitrise d'œuvre hors réseau EP :	6 098,00 €
Maitrise d'œuvre réseau EP :	607,00 €

Financement :

- Amendes de police :	25 000,00 €
- Bourges Plus DISC	36 000,00 €
- Bourges Plus travaux sur le réseau d'eau pluviale :	8 631,60 €
- Commune :	36 175,42 €

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le maire à déposer le dossier de demande de subvention inhérent à ce projet auprès de Bourges Plus.

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)*

#### **3 – Plan de financement et demande de subvention pour les travaux de rénovation de la place des Cormiers - DETR**

*réf : D\_07012025\_02*

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de rénovation de la place des Cormiers,

M. le maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour cette opération dont le montant des travaux est estimé à 59 500,00 € HT, soit :

Travaux et équipements : 50 000,00 €  
Maitrise d'œuvre et diagnostics : 9 500,00 €

Financement :

- DETR : 23 800,00 €  
- Commune : 35 700,00 €

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le maire à déposer le dossier de demande de subvention inhérent à ce projet auprès de la préfecture du Cher.

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)*

#### **4 – Plan de financement et demande de subvention pour les travaux d'aménagement d'un bâtiment communal - DETR**

*réf : D\_07012025\_03*

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de rénovation de la place des Cormiers,

M. le maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour cette opération dont le montant des travaux est estimé à 128 893,10 € HT, soit :

Travaux et équipements : 113 293,10 €  
Maitrise d'œuvre et diagnostics : 15 600,00 €

Financement :

- DETR : 51 557 €  
- Commune : 77 336 €

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le maire à déposer le dossier de demande de subvention inhérent à ce projet auprès de la préfecture du Cher.

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)*

#### **5 – Tarifs municipaux 2025 (terrasse)**

*réf : D\_07012025\_04*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du 2 juillet 2024 fixant un tarif pour les occupations temporaires du domaine public de type "terrasse" pour l'année 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE

Article 1 : d'appliquer une augmentation de 1,2% (correspondant au taux d'inflation pour l'année) des services publics communaux pour 2025 sur les tarifs existants en 2024.

En conséquence, pour une occupation temporaire du domaine public de type "terrasses", le tarif est fixé à 10,12 euros par mètres carrés par an.

En cas d'occupation temporaire débutant en cours d'année, un prorata temporis sera appliqué.

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)*

### **6 – Autorisation relative à l'engagement des dépenses d'investissement**

*réf : D\_07012025\_05*

Vu l'article L1612-1 modifié par la *LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)* qui dispose que "dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits."

Vu les remarques du contrôle de légalité du 6 décembre 2024 concernant la délibération n°9 du 2 décembre 2024,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2024 du budget principal et des décisions modificatives, qui s'élèvent à 1 995 873,16 € (non compris le chapitre 16) :

Chapitre	Prévu BP 2024	25%
204 – Subventions d'équipement versées	41 558,39	10 389,60
21 – Immobilisations corporelles	450 945,16	112 736,29
23 – Immobilisations en cours	1 503 369,61	375 842,40
TOTAL	1 995 873,16	498 968,29

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

## DECIDE

Article 1 : d'annuler la délibération n° 9 du 2 décembre 2024

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25% maximum des prévisions budgétaires 2024.

Article 3 : les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)*

### **7 – Bibliothèque fixation des tarifs pour vente de livres**

*réf : D\_07012025\_06*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'opération de désherbage réalisée à la bibliothèque municipale,

Considérant que l'équipe de la bibliothèque propose de pouvoir donner une seconde vie aux ouvrages éliminés en organisant une vente publique des livres et revues à destination des particuliers,

Il est proposé d'établir les tarifs de vente comme suit :

- livre : 1,00 €

- revue : 0,50 €

Ces sommes seront encaissées sur la régie de recettes de la bibliothèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE

Article 1 : d'approuver les tarifs ci-dessus pour la vente de livres et de revues de la bibliothèque.

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)*

### **8 – Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles de 1er degré de la communauté de communes de la Septaine**

*réf : D\_07012025\_07*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose au conseil municipal que le montant de la participation de la commune de Plaimpied-Givaudins pour les dépenses de fonctionnement, au titre de l'année scolaire 2023/2024, des écoles publiques du 1er degré de la communauté de communes de la Septaine s'élève à 230,00 euros pour un élève,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE

Article 1 : de donner son accord pour le versement de ladite somme.

Article 2 : les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)*

### **9 – Détermination de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune**

*réf : D\_07012025\_08*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 décembre 2017 qui prévoyait de fixer la participation aux dépenses des écoles de 1<sup>er</sup> degré de la commune selon le tarif fixé par la ville de Bourges,  
Considérant l'évolution de la politique tarifaire de la ville de Bourges,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : que la participation des communes extérieures pour les dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1er degré de Plaimpied-Givaudins est fixée à 300 € pour l'année scolaire 2023/2024.

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)*

### **10 – Résiliation partielle anticipée du bail emphytéotique pour la maison éclusière de l'Etourneau**

*réf : D\_07012025\_09*

Vu le bail emphytéotique signé le 20 octobre 1997 entre la commune de Plaimpied-Givaudins et France Loire pour la maison éclusière située au lieu-dit l'Etourneau à Bourges, cadastrée CT51,  
Considérant que ce bien est vacant depuis le 28 juin 2022,  
Vu le projet de résiliation partielle anticipée de ce bail,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la résiliation partielle anticipée du bail emphytéotique signé avec France Loire pour la maison éclusière de l'Etourneau.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tout document inhérent à cette résiliation.

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)*

### **11 – Solidarité avec la population de Mayotte**

*réf : D\_07012025\_10*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Plaimpied-Givaudins tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Plaimpied-Givaudins contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : faire un don d'un montant de 300 € à la Protection civile,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1 : d'approuver ce soutien à la population de Mayotte par un don de .... € à la protection civile, et d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

*Vote : A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstention : 2)*

#### **12 – Questions diverses :**

Séance levée à :